

AFP

24/01/06-16h26 priorité 4 Immobilier-logement-assurances

Vente à la découpe: la réforme fera fuir les assureurs de ce segment (FFSA)

PARIS, 24 jan 2006 (AFP) - L'interdiction des ventes à la découpe, prévue par une proposition de loi en cours d'examen, constitue une "atteinte" au droit de propriété et fera fuir les assureurs de ce placement, a affirmé mardi Gérard de la Martinière, président de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA).

Cette proposition de loi, adoptée en deuxième lecture mi-décembre par l'Assemblée nationale et qui doit être à nouveau examinée par le Sénat, est "clairement une atteinte au droit de propriété", a lancé M. de la Martinière.

"Cela va immanquablement altérer de façon substantielle la liquidité de l'immobilier locatif d'habitation" et, par conséquent, "les assureurs n'ont plus rien à faire dans ce segment", a-t-il fait valoir.

Cette "prohibition" des ventes en bloc sera également "source de tensions sérieuses sur un marché locatif déjà très tendu", a-t-il ajouté.

Pratiquée par des marchands de biens, la vente à la découpe consiste à revendre appartement par appartement, à des prix souvent prohibitifs pour les locataires, des immeubles achetés en bloc à des institutionnels (banques, assurances).

La proposition de loi, déposée par la députée UMP de Paris Martine Aurillac, donne un droit de préemption aux locataires au moment de l'achat en bloc de leur immeuble, sauf si l'acquéreur s'engage à poursuivre la location des logements pendant 6 ans.

elm/dec/def